L'an Deux Mil Vingt-deux, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le quinze mars deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Monique NICOLAS-LIBERGE - Anne-Marie BONNET - Martine CHAPELLIERE Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN

MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Christophe CABARET - Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL - Morgan LE ROYER - Gérard LIVET

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *: MMES Nadine KIERS-PERRAULT (procuration à Frédéric SCORNET), Thérèse LE SERGENT (procuration à Martine CHAPELLIERE) et Valérie CHOQUET-AUDOIN (procuration à Mme Isabelle DELAUNAY), M. Fabrice VOINEAU (procuration à Laurent NOE)*

ABSENTS *: Françoise ALLIDIER*

Secrétaire de séance : Mme Martine CHAPELLIERE

POINT 1 : BUDGET PRINCIPAL – Vote du Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE *à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part*

POINT 2 : BUDGET PRINCIPAL – Vote du Compte Administratif 2021

M. Denis LAUNAY, Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain BERARD, doyen, délibère sur le compte administratif 2021 dressé par M. Le Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2021	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Ensemble	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs	- €	453 879,76 €	- €	14 222,47 €	- €	468 102,23 €
opérations de l'exercice	1 236 864,34 €	1 487 270,29 €	436 272,22 €	627 645,37 €	1 673 136,56 €	2 114 915,66 €
Total	**1 236 864,34 €**	**1 941 150,05 €**	**436 272,22 €**	**641 867,84 €**	**1 673 136,56 €**	**2 583 017,89 €**
Résultat de clôture		704 285,71 €		205 595,62 €		909 881,33 €
Restes à réaliser			1 269 666,05 €	769 062,02 €	1 269 666,05 €	769 062,02 €
Totaux cumulés	1 236 864,34 €	1 941 150,05 €	1 705 938,27 €	1 410 929,86 €	2 942 802,61 €	3 352 079,91 €
Résultats définitifs		**704 285,71 €**	**295 008,41 €**			**409 277,30 €**

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et déclare, à l'unanimité, que le compte administratif pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 3 : BUDGET PRINCIPAL – Affectation du Résultat 2021

Le Conseil Municipal étudie les dépenses et recettes des deux sections de l'exercice 2021 ainsi que celles au titre des exercices antérieurs qui se synthétise de la façon suivante :

Résultat d'exécution de fonctionnement	
Au titre de l'exercice antérieur :	453 879,76€
Au titre de l'exercice arrêté :	250 405,95€
Résultat de la clôture en fonctionnement 2021 :	704 285,71€
Résultat d'exécution de la section d'investissement	
Au titre de l'exercice antérieur :	14 222,47€
Au titre de l'exercice arrêté :	191 373,15€
Résultat de la clôture en Investissement 2021 :	205 595 ,62€
Reste à réaliser	
Recettes d'investissement :	769 062,02€
Dépenses d'investissement :	1 269 666,05€
Solde des Restes à Réaliser d'investissement :	- 500 604,03€
Soit un résultat à affecter :	
Affectation au 1068 (versement à la section d'investissement) :	295 008,41€
Recette de fonctionnement compte 002 :	409 277,30€
Affectation solde d'exécution de la section d'investissement (001) :	205 595,62€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***ADOPTE** l'affectation du résultat 2021 comme ci-dessus pour le budget principal*

POINT 4 : BUDGET LOTISSEMENT – Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations sont exactes,
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***DECLARE** à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion du lotissement la Plaine du Longuet et de la Métairie dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part*

POINT 5 : BUDGET LOTISSEMENT – Compte Administratif 2021

M. Denis LAUNAY, Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain BERARD, doyen, délibère sur le compte administratif 2021 du lotissement dressé par M. Le Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget lotissement de la plaine du Longuet et de la Métairie et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

***1°** lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

CA 2021	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Ensemble	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs				7 068,76 €	- €	7 068,76 €
opérations de l'exercice	470 691,08 €	470 691,08 €	404 397,38 €	427 357,60 €	875 088,46 €	898 048,68 €
Total	**470 691,08 €**	**470 691,08 €**	**404 397,38 €**	**434 426,36 €**	**875 088,46 €**	**905 117,44 €**
Résultat de clôture				30 028,98 €		30 028,98 €
Restes à réaliser					- €	- €
Totaux cumulés					- €	- €
Résultats définitifs		- €	- €	**30 028,98 €**		**30 028,98 €**

***2°** constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

***3°** reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*

***4°** arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Et déclare, à l'unanimité, que le compte administratif pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 6 : BUDGET LOTISSEMENT – Affectation du Résultat 2021

Le Conseil Municipal étudie les dépenses et recettes des deux sections de l'exercice 2021 du budget lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie ainsi que celles au titre des exercices antérieurs qui se synthétise de la façon suivante :

Résultat d'exécution de fonctionnement	
Au titre de l'exercice antérieur :	- €
Au titre de l'exercice arrêté :	- €
Résultat de la clôture en fonctionnement 2021 :	- €
Résultat d'exécution de la section d'investissement	
Au titre de l'exercice antérieur :	7 068,76€
Au titre de l'exercice arrêté :	22 960,22€
Résultat de la clôture en Investissement 2021 :	30 028,98€
Reste à réaliser	
Recettes d'investissement :	- €
Dépenses d'investissement :	- €
Solde des Restes à Réaliser d'investissement :	- €

Soit un résultat à affecter :	
Affectation au 1068 (versement à la section d'investissement) :	- €
Recette de fonctionnement compte 002 :	- €
Affectation solde d'exécution de la section d'investissement (001)	30 028,98€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'affectation du résultat 2021 comme ci-dessus pour le budget lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie.

POINT 7 : MARCHE AMENAGEMENT DE LA RUE D'ALENCON – Avenant n°1 – LOT 1 COLAS

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération en date du 27 septembre 2021 validant le choix des entreprises retenues pour le marché de voirie « aménagement sécuritaire de la Rue d'Alençon ».*
Considérant *le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 9 653.25€ HT (11 583.90€ TTC) pour des travaux supplémentaires dans la réalisation du chantier,*
Il est proposé la validation par un avenant n°1 pour le lot 1 entreprise COLAS ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base		Avenant n°1		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 1 TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT VOIRIE	COLAS	224 301,00 €	269 161,20 €	9 653,25 €	11 583,90 €	233 954,25 €	280 745,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 pour l'entreprise COLAS comme présenté ci-dessus.

POINT 8 : Accroissement temporaire d'activité – Service technique 35h

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau des services techniques notamment par l'augmentation des zones d'espaces verts et l'absence d'utilisation des produits phytosanitaires, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35h à compter du 1er avril 2022, pour 11 mois dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er avril 2022 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1er avril 2022 au 28 février 2023 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer des contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

***POINT 9* : Mise à disposition de la salle de musique – Association Qi Gong**

Mme Anne-Marie BONNET intéressée à l'affaire se retire, ne prend pas part au vote ni à la délibération.

Monsieur le Maire expose :
Considérant *la demande d'une personne faisant partie d'une association de Qi Gong pour l'utilisation de la salle de musique tous les jeudis soir de 18h30 à 19h30 jusqu'à la fin juin.*
Considérant *que cette demande est effectuée à titre d'urgence, suite au non renouvellement de la location d'une salle à Alençon.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** *la mise à disposition de la salle de musique communale à titre gratuit à l'association de Qi Gong tous les jeudis soir de 18h30 à 19h30 jusqu'au 30 juin 2022.*
- ***CHARGE*** *Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition*

***POINT 10* : Location de la salle de musique - Marching Band d'Alençon/ Arçonnay (MB2A)**

Monsieur le Maire expose :

Considérant *la demande de l'association MB2A (Marching Band d'Alençon Arçonnay) pour l'utilisation de la salle de musique :*

- *Les vendredis de veilles de vacances de 18h30 à 21h00*
- *Le 8 mai et le 11 novembre (commémorations patriotiques*

Considérant *que la salle de musique leur était déjà mis à disposition jusqu'en début 2020,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition de la salle de musique communale à titre gratuit, par l'association Marching Band d'Alençon/ Arçonnay (MB2A) dans les conditions précisées ci-dessus jusqu'au 31 août 2022.
- **CHARGE** Monsieur Launay de signer ladite convention.

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)